

VI

Résolution concernant le rapport financier et les états financiers consolidés vérifiés pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015 ¹

La Conférence générale de l'Organisation internationale du Travail,

Décide, conformément à l'article 29 du Règlement financier, d'adopter les états financiers pour l'année qui s'est achevée le 31 décembre 2015 ainsi que le rapport du Commissaire aux comptes.

¹ Adoptée le 7 juin 2016.